

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Assemblée fédérale
Monsieur le Président
Jürg STAHL
Parlamentsdienste
Generalsekretariat
Parlamentsgebäude
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 29 octobre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/171029DE_AF.pdf

VIOLATION DE L'ACCÈS A DES TRIBUNAUX NEUTRES ET INDÉPENDANTS

Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale,

En février 2017, je vous ai envoyé une plainte¹ suite à ce que les relations occultes qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux permettent aux avocats de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux. Je n'ai pas reçu de nouvelles à ce jour.

En 2007, Me de ROUGEMONT, avocat mandaté par l'Etat de Vaud, avait expliqué que les lois d'application et les codes de procédures ne permettaient pas de prendre en compte la criminalité commise avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Il avait expliqué que c'est cette lacune des droits inférieurs qui permettaient aux membres de confréries de commettre des crimes en toute impunité. Le procédé consistait à forcer leur victime à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants et qui ont leur pouvoir réduit par ces relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Il avait relevé que les lois d'applications n'étaient pas applicables si l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants n'était pas réalisé, mais que les magistrats n'en tiennent pas compte.

Situation urgente qui concerne l'Assemblée fédérale

Aujourd'hui Me Foetisch veut se faire payer plus de 40 000 CHF pour avoir montré que les relations qui lient les avocats aux Tribunaux permettent aux membres de leurs confréries de commettre des crimes en toute impunité, en pouvant forcer leurs victimes à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont ni neutres, ni indépendants.

Etant citoyen suisse comme vous, mon droit d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants est garanti par la Constitution fédérale. Je ne peux pas tolérer que des professionnels de la loi puissent utiliser leurs privilèges pour violer la Constitution fédérale avec des droits inférieurs qui ne sont pas applicables comme Me de Rougemont l'avait expliqué.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170216DE_JS.pdf

Je vous rends expressément attentif que la Constitution fédérale garantit aussi le droit aux citoyens de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat. On est dans cette situation, où les magistrats abusent de leur autorité pour traiter les citoyens de manière arbitraire.

Les faits ayant déjà été établis en 2007 avec Me de Rougemont, je considère cette demande de Me Foetisch comme un véritable acte de terrorisme pour détruire les Valeurs de notre Constitution.

Vous trouverez ci-annexé² le document où je me détermine sur cette demande, vous pouvez aussi le consulter en ligne sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf

Je vous rends attentif qu'à la page 8 du document, où je me détermine sur cette demande, je mentionne que citation :

« Par contre si les Autorités cantonales et fédérales sont là pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, elles doivent faire condamner ceux qui sont censés rendre la justice et qui travaillent pour des organisations criminelles en prenant en compte leur extrême témérité.

C'est très téméraire d'oser faire menacer les avocats des justiciables avec des plaintes pénales pour que ces derniers n'osent plus dire qu'un contrat est un faux. (Méthode Me Bohnet / Foetisch)

C'est aussi très téméraire de demander à un ancien juge fédéral comme Me Claude Rouiller, de faire une fausse expertise lorsqu'un avocat refuse de se taire face à la violation des droits fondamentaux et de demander au TF de museler cet avocat (méthode de Me Bettex).

C'est tout autant téméraire de monter une fausse accusation en interdisant au témoin principal de témoigner pour inverser l'accusation. (Méthode Me Burnand) »

Cette demande ne pourrait pas exister si le témoin interdit de témoigner avait pu témoigner, si mon avocat n'avait pas été muselé par le TF et si l'autre avocat ne faisait pas l'objet d'une plainte pénale suspendue pour l'interdire par menaces de pouvoir parler d'un faux contrat !

Vous trouverez également la copie du document³ où j'informe le Tribunal qu'ils ne peuvent pas prendre une décision suite aux éléments établis avec Me de ROUGEMONT et à tous ces privilèges, qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux, qui ont permis d'établir ce jugement vicié avec la violation de l'accès à un Tribunal neutre et indépendant. Le document peut être aussi consulté sous le lien : http://www.swisstribune.org/doc/171026DE_TB.pdf

Je demande à l'Assemblée fédérale de prendre les mesures d'urgence pour que mes droits fondamentaux constitutionnels ne soient pas violés de manière crasse avec ces relations qui lient les avocats aux Tribunaux dont l'absence d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Je demande également à être entendu suite à cette situation inacceptable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/171029DE_AF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171026DE_TB.pdf